

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 2 février 1937 promulgation dans la colonie les décret du 4 décembre 1936, relatifs à l'indication d'organisation de certains produits étrangers

n° 2

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 février 1937

Numéro JO
n° 483 du 28/02/1937

Date du numéro
28 février 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles lois, décrets et arrêtés devien nent exécutoires

Vu les décrets du 4 décembre 1936, relatifs à l'indication d'origine de certains produits étrangers, insérés au Journal officiel de la République française du 6 décembre 1936

Vu la circulaire du Ministre des colonies n° 1963 du 16 décembre 1936 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances les décrets du 4 décembre 1936 susvisés relatifs à l'indication d'origine de certains produits étrangers.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.